Thioacétamide

Description

? Liste des nuisances

Suivi post-professionnel · Fiche 35

Thioacétamide

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Exposition à documenter

À récupérer : produits/CAS, dates, durée cumulée, tâches, niveaux et pics d'exposition, protections, incidents, co-expositions et examens antérieurs.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

Point de suivi	Conduite à tenir
Sans symptôme ni anomalie connue :	aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T]
Rythme :	aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T]
À retenir	Pas d'échographie périodique ni d'AFP sur la seule exposition ancienne. [T]

3 Symptômes ou anomalie

Situation	Examen / orientation
Ictère, urines foncées, douleur de l'hypochondre droit, anomalie antérieure ou forte exposition récente :	bilan hépatique. [T]
Anomalie hépatique ou lésion suspectée :	échographie et avis hépatologique. [T]

Activités exposantesEffets sur la santéDocumenter l'expositionMaladies professionnellesRéférences

Principales activités exposantes

Laboratoires et synthèse chimique utilisant le thioacétamide, notamment comme réactif ou intermédiaire.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Toxicité hépatique possible ; données humaines limitées. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Hépatotoxicité et fibrose surtout expérimentales ; données humaines limitées. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 2B.
Données humaines : insuffisantes pour établir une localisation cancéreuse.
Hépatocancérogénicité expérimentale ; pas d'indication automatique d'échographie ou d'AFP. [C]

Thioacétamide : cancérogène 1B selon le CLP (H350). Les données de cancérogénicité hépatique sont principalement expérimentales.

Maladies professionnelles

Aucun tableau spécifique identifié pour le thioacétamide.
Pour une maladie hors tableau, la caisse peut saisir le CRRMP si la maladie caractérisée a directement et essentiellement pour cause le travail habituel, et si elle a entraîné le décès ou si le taux d'incapacité permanente prévisible est évalué à au moins 25 % par le service médical. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 62-55-5. Composé soufré utilisé comme réactif ; métabolites hépatotoxiques et cancérogénicité expérimentale.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d’exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l’arrêt de l’exposition. En agriculture, ce suivi relève du service de santé au travail agricole. Les calendriers de l’arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l’arrêté du 28 février 1995

[T] CIRC. Thioacetamide. Monographies vol. 7, 1974 ; évaluation ultérieure supplément 7, 1987 ; données surtout expérimentales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Thioacétamide ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS. Liste des tableaux de maladies professionnelles ; absence de tableau propre à l’agent à distinguer de la voie complémentaire

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?